INSIGHTSOFTWARE

ADDENDA RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES AU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent Addendum relatif au traitement des données (« DPA ») fait partie intégrante du Contrat conclu entre insightsoftware, LLC ou sa filiale partie au Contrat (« insightsoftware », « nous ») et l'entreprise agissant en tant que Partenaire revendeur (« Partenaire ») pour la fourniture des solutions insightsoftware (« Service ») aux clients utilisateurs finaux du Partenaire. Lorsque le partenaire revend le Service aux Utilisateurs finaux, l'Utilisateur final est le Responsable du traitement, le Partenaire est le Sous-traitant et insightsoftware est le Sous-traitant ultérieur.

Dans le cadre de la fourniture du Service au Partenaire en vue de sa revente aux Utilisateurs finaux, insightsoftware peut être amenée à traiter des Données personnelles. Les termes « Responsable du traitement », « Sous-traitant des données », « Sous-traitant ultérieur », « Personne concernée », « Données personnelles », « Traitement » et « Mesures techniques et organisationnelles appropriées » doivent être interprétés conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et à toutes les autres lois en vigueur sur la protection des données et la confidentialité (« Lois sur la protection des données »). Le terme « Utilisateur final » désigne les clients du Partenaire qui acquièrent une licence ou achètent le Service par l'intermédiaire du Partenaire.

Pour plus de clarté : Le terme « Partenaire » désigne l'entité qui conclut le présent DPA en sa qualité de distributeur, revendeur, partenaire en marque blanche ou autre partenaire commercial des Services d'insightsoftware. Le terme « Client » désigne les Utilisateurs finaux du Partenaire qui acquièrent une licence ou achètent le Service par l'intermédiaire du Partenaire. Le terme « Données clients » désigne les Données personnelles, y compris les Données personnelles des Utilisateurs finaux, que le Partenaire fournit à insightsoftware pour traitement dans le cadre du Service pour le compte des Clients.

1. **Rôles et portée du traitement**
   - 1.1. Rôle des Parties. Le Partenaire reconnaît qu'il agit en tant que Sous-traitant pour les données personnelles du Client et qu'il a conclu des conditions de traitement des données appropriées avec l'Utilisateur final. insightsoftware agit en tant que Sous-traitant ultérieur du Partenaire lors du traitement des données personnelles dans le cadre du Service.
   - 1.2. Traitement par le Partenaire des Données clients. Le partenaire accepte :
     - 1.2.1. de se conformer à ses obligations en tant que Sous-traitant des données en vertu des Lois sur la protection des données en ce qui concerne le Traitement des Données clients et toutes les instructions de traitement qu'il donne à insightsoftware ; et
     - 1.2.2. il a fourni une notification et obtenu (ou obtiendra) tous les consentements et droits nécessaires pour qu'insightsoftware traite les Données clients conformément au Contrat et au présent DPA.
   - 1.3. Traitement des Données clients par insightsoftware. insightsoftware traitera les Données clients uniquement :
     - 1.3.1. dans le but de fournir les Services et conformément aux instructions légales documentées du Partenaire telles que définies dans le Contrat et le présent DPA ;
     - 1.3.2. dans le cadre de la relation commerciale directe entre le Partenaire et insightsoftware ;

1.3.3. pour le compte du Partenaire et des autres Clients d'insightsoftware, dans la mesure nécessaire pour détecter les incidents liés à la sécurité des données ou pour se protéger contre les activités frauduleuses ou illégales ; ou

1.3.4. conformément à la loi, à condition qu'insightsoftware informe le Partenaire de cette obligation légale avant de commencer ce Traitement, sauf si la loi l'interdit. Les Parties conviennent que les instructions complètes et définitives du Partenaire concernant la nature et les objectifs du traitement sont définies dans le présent DPA et dans le Contrat, lesquels peuvent être modifié occasionnellement, soit par un addendum au présent DPA, soit par un document commercial signé entre les Parties.

2. Sous-traitement

2.1. Sous-traitants ultérieurs autorisés. En signant le Contrat, le Partenaire accepte qu'insightsoftware puisse sous-traiter le traitement des Données clients aux Sous-traitants ultérieurs répertoriés sur le site Web d'insightsoftware. Le Partenaire garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des Clients pour l'utilisation de Sous-traitants ultérieurs par insightsoftware. insightsoftware informera le Partenaire à l'avance de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au Partenaire la possibilité de s'opposer à ces changements. Si le Partenaire ne s'y oppose pas par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification, il est réputé avoir accepté le nouveau Sous-traitant ultérieur. Si le Partenaire s'y oppose par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification, insightsoftware et le Partenaire discuteront des solutions possibles dans un délai raisonnable. Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours, le Partenaire peut résilier les Services applicables qui ne peuvent être fournis par insightsoftware sans l'utilisation du nouveau Sous-traitant ultérieur auquel il s'est opposé

2.2. Obligations du Sous-traitant ultérieur. Lorsqu'insightsoftware autorise tout Sous-traitant ultérieur :

2.2.1. insightsoftware limitera l'accès du Sous-traitant ultérieur aux Données clients uniquement à celles qui sont nécessaires pour permettre à insightsoftware de fournir ou de continuer à fournir les Services, et interdira au Sous-traitant ultérieur d'accéder aux Données clients à toute autre fin ;

2.2.2. insightsoftware conclura ou a déjà conclu un contrat écrit avec le Sous-traitant ultérieur, imposant des conditions de protection des données qui exigent que le Sous-traitant ultérieur protège les Données clients selon le niveau requis par les lois en vigueur sur la protection des données ; et

2.2.3. insightsoftware restera responsable de sa conformité aux obligations du présent DPA et de tous les actes ou omissions du Sous-traitant ultérieur qui entraîneraient un non-respect par insightsoftware de ses obligations en vertu du présent DPA.

3. Mesures de sécurité et réponse aux incidents de sécurité

3.1. Mesures de sécurité. insightsoftware mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des Données clients adapté au risque requis par les Lois en vigueur sur la protection des données et, le cas échéant, prendra toutes les mesures requises en vertu de l'Article 32 du RGPD. Les mesures de sécurité applicables sont décrites plus en détail dans la documentation publiée sur le site Web d'insightsoftware.

3.2. Mises à jour des mesures de sécurité. Le Partenaire reconnaît que les Mesures de sécurité sont soumises à des progrès techniques et des développements et qu'insightsoftware pourra mettre à jour ou modifier les Mesures de sécurité occasionnellement, sous réserve que lesdites mises à jour et modifications n'entraînent pas une dégradation du niveau général de sécurité des Services.

3.3. Personnel. insightsoftware limite le traitement des Données clients par son personnel sans autorisation d'insightsoftware comme défini dans les Mesures de sécurité et veillera à ce que chaque personne autorisée par insightsoftware à traiter les Données clients soit liée par des obligations appropriées de confidentialité et de non-utilisation.

3.4. Responsabilités du Partenaire. Le Partenaire accepte que, sauf dans les limites prévues par le présent DPA, le Partenaire est responsable de son utilisation sécurisée des Services. Le Partenaire peut choisir de mettre en œuvre des mesures techniques ou organisationnelles relatives aux Données clients, qui peuvent inclure :

3.4.1. la protection des identifiants d'authentification du compte ;

3.4.2. la protection de la sécurité des Données clients lors de leur transfert vers et depuis les Services ;

3.4.3. la mise en œuvre de mesures permettant au Partenaire d'effectuer des sauvegardes et des archivages appropriés afin de restaurer la disponibilité et l'accès aux Données clients en temps opportun en cas d'incident physique ou technique ; et

3.4.4. la prise de toutes les mesures appropriées pour chiffrer ou pseudonymiser de manière sécurisée toutes les Données clients téléchargées vers les Services.

3.5. Réponse aux incidents de sécurité. Dès qu'il aura connaissance d'un Incident de sécurité, insightsoftware informera le Partenaire sans retard indu et lui fournira des informations au sujet de l'Incident de sécurité à mesure qu'elles seront connues ou raisonnablement demandées par le Partenaire. insightsoftware prendra également des mesures raisonnables pour atténuer et, dans la mesure du possible, remédier aux effets de tout Incident de sécurité.

4. Audits des clients

4.1. Audits du Partenaire. Les droits d'audit du Partenaire consistent uniquement en :

4.1.1. la fourniture par insightsoftware d'informations écrites (y compris, sans s'y limiter, des questionnaires et des informations sur les politiques de sécurité) ; et

4.1.2. des entretiens avec le personnel informatique d'insightsoftware. Le Partenaire peut exercer ses droits d'audit au nom des Clients, à condition qu'il coordonne toutes ces demandes. Un tel audit peut être effectué par le Partenaire ou par une autorité de contrôle composée de membres indépendants et possédant les qualifications professionnelles requises. Pour éviter toute ambiguïté, aucun accès à une partie quelconque du système informatique, des sites ou centres d'hébergement de données ou de l'infrastructure d'insightsoftware ne sera autorisé.

5. Transferts internationaux

5.1. Emplacements des centres de données. insightsoftware pourra transférer les Données clients n'importe où dans le monde où insightsoftware, ses Affiliés ou autres Sous-traitants ultérieurs, exercent des opérations de Traitement des données. insightsoftware fournira à tout moment un niveau de protection approprié aux Données clients traitées, conformément aux exigences des Lois sur la protection des données.

5.2. Transferts hors de l'EEE et/ou du Royaume-Uni. insightsoftware ne pourra traiter, ou permettre le traitement de Données clients hors de l'EEE et/ou du Royaume-Uni que dans les circonstances suivantes :

5.2.1. insightsoftware traite les Données clients, ou permet le Traitement des Données clients, sur un territoire soumis à des réglementations adéquates en vertu des Lois de l'UE relatives à la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni relatives à la protection de la vie privée (selon le cas) et s'assure que le territoire fournit une protection adéquate des droits à la confidentialité des personnes ; ou

5.2.2. insightsoftware, ses Affiliés et/ou ses Sous-traitants ultérieurs (selon le cas) signent des Clauses modèles applicables afin que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place pour assurer un niveau de protection adéquat concernant les droits à la confidentialité des personnes, comme requis par l'Article 46 du RGPD du Royaume-Uni et du RGPD de l'UE.

5.2.3. Si un transfert de Données personnelles entre le Partenaire et insightsoftware requiert la signature de Clauses modèles afin de se conformer aux Lois de l'UE relatives à la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni relatives à la protection de la vie privée (lorsque le Partenaire est l'entité qui exporte des Données personnelles concernant des personnes basées dans l'UE et/ou au Royaume-Uni à insightsoftware en dehors de l'EEE et/ou du Royaume -Uni), les Clauses modèles disponibles https://insightsoftware.com/legal/contracts/sccs/ sont intégrées par référence et font partie du présent DPA. En cas d'ambigüité entre le présent DPA et les Clauses modèles, les Clauses modèles prévaudront, sauf si le présent DPA offre à une Personne concernée un niveau de protection supérieur, auquel cas et uniquement en ce qui concerne la protection supérieure offerte, le présent DPA prévaudra.

5.2.4. Solutions alternatives d'exportation des données. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent qu'au cas où insightsoftware adopterait une solution alternative d'exportation des données (telle que reconnue en vertu des Lois européennes sur la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données (selon le cas)), alors la solution alternative d'exportation des données s'appliquera à la place des Clauses modèles. Au cas où il serait déterminé plus tard que la solution alternative d'exportation des données n'offre pas un niveau adéquat de protection des données en vertu des Lois européennes sur la protection des données, les Clauses modèles s'appliqueront en tant que solution d'exportation des données ; de même, s'il est déterminé ultérieurement qu'une telle solution alternative d'exportation des données ne constitue pas un niveau de protection des données suffisant en vertu des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données, les Clauses modèles (ou tout texte équivalent reconnu par les Lois sur la protection des données) s'appliqueront.

6. Restitution ou suppression des données

6.1. Généralités. Lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, insightsoftware (au choix du Partenaire) supprimera ou restituera au Partenaire toutes les Données clients qui sont en sa possession ou sous son contrôle, conformément aux dispositions du Contrat.

6.2. Dérogation. Cette exigence ne s'appliquera pas dans la mesure où insightsoftware serait tenu par la législation en vigueur de conserver tout ou partie des Données clients, ni aux Données clients archivées sur des systèmes de sauvegarde, lesquelles seront isolées et protégées en toute sécurité par insightsoftware contre tout Traitement ultérieur, excepté dans la mesure requise par la loi.

6.3. Le Partenaire doit fournir des instructions concernant le retour ou la suppression des données des Utilisateurs finaux à la fin de sa relation avec ces derniers.

7. Coopération

7.1. Accès aux Données clients. Dans la mesure où le Partenaire n'est pas à même d'accéder indépendamment aux Données clients pertinentes dans les Services et sous réserve que le Partenaire ait configuré les Services conformément aux recommandations d'insightsoftware, insightsoftware (aux frais du Partenaire) coopérera raisonnablement pour aider le Partenaire à répondre à toute demande émanant de personnes physiques ou des autorités adéquates en matière de protection des données en relation avec le Traitement des Données clients en vertu du Contrat lorsque le Partenaire est tenu de répondre à de telles demandes selon les Lois applicables sur la protection des données. Au cas où une telle demande serait adressée directement à insightsoftware, insightsoftware ne répondra pas directement à cette communication sans l'autorisation préalable du Partenaire, sauf s'il est légalement tenu de le faire. Si insightsoftware est tenu de répondre à une telle demande, insightsoftware informera rapidement le Partenaire et lui fournira une copie de la demande, sauf si la loi l'interdit.

7.2. Demande d'application de la loi. Si un organisme des forces de l'ordre envoie à insightsoftware une demande de Données clients (par exemple, par le biais d'une assignation ou d'une ordonnance du tribunal), insightsoftware tentera d'inciter l'organisme des forces de l'ordre à demander ces données directement au Partenaire. Dans le cadre de cet effort, insightsoftware pourra fournir les coordonnées de base du Partenaire à l'organisme des forces de l'ordre. En cas d'obligation de divulguer des Données clients à un organisme des forces de l'ordre, insightsoftware fournira au Partenaire un préavis raisonnable de la demande afin de permettre au Partenaire de rechercher une ordonnance de protection ou un autre recours approprié, sauf s'il est légalement interdit à insightsoftware de le faire.

7.3. Conformité juridique. Dans la mesure où insightsoftware est contraint par la Loi sur la protection des données, insightsoftware (aux frais du Partenaire) fournira les informations raisonnablement demandées concernant les Services pour aider le Partenaire à effectuer des évaluations d'impact de la protection des données et à organiser des consultations privées au préalable avec les autorités de protection des données, comme l'exige la loi.

7.4. Le Partenaire doit servir de point de contact principal pour les demandes relatives aux Personnes concernées clientes et les demandes réglementaires, en transmettant les demandes pertinentes à insightsoftware dans un délai raisonnable.

8. Dispositions supplémentaires relatives à la loi de Californie sur les informations personnelles

8.1. Rôle des Parties. Lors du Traitement d'informations personnelles relevant du droit de Californie, conformément aux instructions du Partenaire, les Parties reconnaissent et acceptent que l'Utilisateur final est une « Entreprise » et le Partenaire un « Prestataire de services », et insightsoftware est le Prestataire de services du Partenaire (sous-traitant), aux fins de la CCPA et selon la définition de ces termes dans la CCPA.

8.2. Responsabilités. Les Parties acceptent qu'insightsoftware traitera les informations personnelles relevant du droit de Californie en tant que « Prestataire de services » (tel que défini dans la CCPA) strictement dans le but de fournir les Services prévus dans le Contrat ou comme autrement autorisé par la CCPA. insightsoftware fournira une assistance commercialement raisonnable pour coopérer avec les efforts du Partenaire visant à se conformer aux droits applicables des consommateurs. insightsoftware s'engage, conformément au Contrat, à ne pas vendre d'informations personnelles et à ne pas conserver, utiliser ou divulguer d'informations personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans le présent Contrat. insightsoftware certifie qu'elle comprend les restrictions de la présente section 8.2 et qu'elle s'engage à les respecter.

8.3. Le Partenaire garantit qu'il a mis en place des dispositions CCPA appropriées avec ses Clients qui autorisent insightsoftware à traiter les données en tant que prestataire de services du Partenaire.

9. Général

9.1. Limites de responsabilité. Afin d'éliminer tout doute, toute réclamation ou tout recours que pourrait avoir le Partenaire à l'encontre d'insightsoftware, d'un ou plusieurs de ses Affiliés et de leurs employés, agents et Sous-traitants ultérieurs respectifs résultant de ou lié au présent DPA, y compris :

9.1.1. pour violation du présent DPA, en conséquence d'amendes (administratives, réglementaires ou autres) infligées au Partenaire et en vertu des Lois européennes sur la protection des données et/ou des Lois du Royaume-Uni sur la protection des données, y compris toute plainte liée à des dommages-intérêt versés à la Personne concernée, seront soumises à toute disposition de limite de responsabilité (y compris tout plafond financier global convenu) qui s'applique selon le Contrat.

9.1.2. Le Partenaire accepte en outre que toute pénalité réglementaire encourue par insightsoftware en relation avec les Données clients qui résulterait de, ou serait liée au non-respect par le Partenaire de ses obligations en vertu du présent DPA ou des éventuelles lois en vigueur sur la protection des données contribuera à réduire la responsabilité d'insightsoftware en vertu du Contrat comme s'il s'agissait d'une responsabilité du Client en vertu du Contrat.

9.1.3. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas l'une ou l'autre des parties ne limitera sa responsabilité concernant les droits à la protection des données de toute personne en vertu du présent DPA ou autrement.

9.2. Entité responsable. Toute plainte déposée contre insightsoftware ou ses Affiliés en vertu du présent DPA sera portée uniquement contre l'entité qui est partie au Contrat. Personne d'autre qu'une partie au présent DPA, ses successeurs et mandataires autorisés, n'aura le moindre droit de faire appliquer une ou plusieurs de ses dispositions.

9.3. Conformité. Dans la mesure raisonnablement nécessaire pour se conformer aux modifications des Lois en vigueur sur la protection des données ou en réponse aux conseils ou aux mandats émis par tout tribunal, organisme réglementaire ou autorité de supervision ayant juridiction sur insightsoftware, insightsoftware pourra modifier, amender ou compléter les dispositions du présent DPA. insightsoftware s'engage à fournir un préavis écrit concernant de tels changements au Partenaire en publiant un avis sur le site Web d'insightsoftware.

9.4. Droit applicable. Le présent DPA sera régi par et interprété selon le droit en vigueur et les dispositions de juridiction prévues dans le Contrat, sauf obligation contraire imposée par les Lois sur la protection des données.

9.5. Divulgation autorisée. Le Partenaire reconnait qu'insightsoftware peut divulguer les dispositions de confidentialité du présent DPA au Ministère américain du commerce, à la Commission fédérale du commerce, à une autorité de supervision européenne ou à tout autre organisme américain ou de l'EEE (y compris le Royaume-Uni) judiciaire ou réglementaire à leur demande légale.

9.6. Primauté. Excepté les modifications apportées au présent DPA, le Contrat reste inchangé et pleinement applicable. En cas de conflit entre le présent DPA et le Contrat, le présent DPA prévaudra en ce qui concerne ledit conflit. En cas de conflit entre le présent DPA et les Clauses modèles, dans la mesure où le présent DPA offre davantage de droits et de protections au sujet que celles que permettent les Clauses modèles, le présent DPA prévaudra ; dans toutes les autres situations (c'est-à-dire lorsque la Personne concernée bénéficie de droits et de protections égaux ou inférieurs en vertu du présent DPA), les Clauses modèles prévaudront.

9.7. Divisibilité. Les dispositions du présent DPA sont divisibles. Si toute expression, clause ou disposition n'est pas valide ou inapplicable en tout ou en partie, ladite non-validité ou inapplicabilité n'affectera que ladite expression, clause ou disposition et le reste du présent DPA restera pleinement en vigueur.